



Place de la Liberté  
83210 LA FARLEDE  
Tél : 04.94.27.85.85

## **ARRETE N° 296/PM/2023**

**Portant autorisation et réglementation sur la circulation et l'organisation  
d'une battue aux sangliers**

**Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

**Vu** le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** le Code de l'environnement, notamment son article R 424-8,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2023 portant sur l'ouverture et la fermeture de la chasse,

**Vu** l'arrêté N°DGS/2021/104 en date du 16 mars 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pierre HENRY, 6<sup>ème</sup> Adjoint,

**Vu** la déclaration de la société de chasse de la Farlède et de Solliès-Ville en vue d'organiser une battue sur le territoire communal,

**Vu** l'accord écrit des propriétaires des parcelles privées du quartier de la pierre blanche.

**Considérant** les nuisances et dégâts occasionnés par les sangliers dans le secteur de la Pierre Blanche et à proximité du centre-ville.

**Considérant** que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation dans le secteur précité, **le samedi 30 septembre 2023 de 7h00 à 11h00.**

## **A R R E T E**

**Article 1** - En raison de l'organisation d'une battue dans le quartier de la Pierre Blanche, la circulation automobile et piétonne est réglementée pendant toute la durée de l'intervention chemin de la Pierre blanche et chemin du Partégal.

**Article 2** – Ces dispositions prennent effet, **le samedi 30 septembre 2023 de 7h00 à 11h00**, dans le secteur de la Pierre Blanche et des Peyrons.

**Article 3** – La société de chasse de Solliès-Ville et de la Farlède sont responsables de tout incidents pouvant survenir lors de cette intervention,

**Article 4** – Ne pourront prendre part à cette opération que des chasseurs porteurs d'un permis de chasse en cours de validité pour l'année en cours, et ayant souscrit une assurance couvrant les risques que comportent les battues administratives.

**Article 5** – la signalisation nécessaire à cette réglementation sera mise en place, entretenue et sous la responsabilité de l'organisateur de cette manifestation.

**Article 6** – Le service communication de la commune procède à la distribution d'un bulletin d'information individuel à chaque propriétaire des parcelles jouxtant le périmètre de la battue ainsi que la parution sur le site de la Farlède et les réseaux sociaux,

**Article 7** - La Police Municipale est présente sur place pendant toute la durée de l'intervention,

**Article 8** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 10** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,


Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.  
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité  
- **Monsieur BARBERIS Christian, président de la société de chasse de Solliès-Ville**

Fait à La Farlède, le 25/09/2023

Yves PALMIERI

Le Maire,

  
P/ Le Maire  
L'adjoint délégué  
Pierre HENRY

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 25/09/23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune [www.lafarlede.fr](http://www.lafarlede.fr)
- est exécutoire de plein droit à partir du 25/09/23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire,

P.O